



GENERIC DEMILITARIZATION PROCESS

**FOR CONTROLLED GOODS RECORDED WITH
A DEMILITARIZATION CODE (DMC) OF 'B' OR
'D'**

(BILINGUAL)

**PROCÉDURE DE DÉMILITARISATION
GÉNÉRIQUE**

**POUR LES MARCHANDISES CONTRÔLÉES
ENREGISTRÉES AVEC UN CODE DE
DÉMILITARISATION (CDM) « B » OU « D »**

(BILINGUE)



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la défense

OPI: CTAT
BPR : ATTC

2013-05-13

FOREWORD

1. C-01-008-000/MD-000 Generic Demilitarization Process – For Controlled Goods Recorded with a Demilitarization Code (DMC) of 'B' or 'D', is issued on authority of the Chief of the Defence Staff.

2. The primary objective of this Canadian Forces Technical Order (CFTO) is the establishment of the DND Generic Demilitarization Process for the demilitarization of controlled goods approved for destruction, and for which a DMC of B or D has been assigned and justified. This CFTO prescribes a consistent and uniform process to fulfil the demilitarization requirement and responsibilities for all concerned DND assets.

3. Controlled Technology Access and Transfer (CTAT) Office is the Subject Matter Expert (SME). The CTAT office provides specialized services and assistance in the management of controlled goods.

4. Changes to this publication are to be reviewed by the CTAT Office, which is the OPI, to ensure that the integrity of the published requirements is not compromised.

AVANT-PROPOS

1. C-01-008-000/MD-000, Procédure de démilitarisation – Pour les marchandises contrôlées enregistrées avec un code de démilitarisation (CDM) « B » ou « D », est publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la défense.

2. La présente Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC), a pour principal objectif d'établir une procédure de démilitarisation générique pour la démilitarisation des marchandises contrôlées du MDN qui ont été approuvées pour destruction et auxquelles on a attribué et justifié, un CDM B ou D. Elle décrit une procédure cohérente et uniforme pour satisfaire à l'exigence de démilitarisation et assumer les responsabilités à l'égard de tous les biens visés du MDN.

3. Le Bureau de l'accès et du transfert de la technologie contrôlée (ATTC) est l'expert en la matière. On peut obtenir par son intermédiaire des services et une aide spécialisée en ce qui concerne la gestion des marchandises contrôlées.

4. En sa qualité de BPR, le Bureau de l'ATTC doit examiner les changements apportés à la présente publication, pour s'assurer que l'intégrité des exigences en matière d'édition n'est pas compromise.

TABLE OF CONTENTS		TABLE DES MATIÈRES	
	PAGE		PAGE
PART 1 – INTRODUCTION	1-1	PARTIE 1 – INTRODUCTION.....	1-1
General	1-1	Généralités	1-1
Application	1-1	Utilisation	1-1
Definitions	1-1	Définitions	1-1
Inquiries	1-2	Demandes de renseignements	1-2
References	1-3	Documents de référence	1-3
PART 2 – DEMILITARIZATION INSTRUCTIONS	2-1	PARTIE 2 – INSTRUCTIONS SUR LA DÉMILITARISATION	2-1
General	2-1	Généralités	2-1
Aim	2-1	But	2-1
Authorized Personnel	2-2	Personnes autorisées	2-2
Demilitarization Requirements, Methods and Criteria	2-2	Exigences de démilitarisation, méthodes et critères	2-2
Tables	2-3 to 2-5	Tableaux	2-3 à 2-7

1 – PART/PARTIE 1

INTRODUCTION

<p>General</p> <p>1. This Canadian Forces Technical Order (CFTO) details the procedure to be followed when full demilitarization of controlled goods recorded with a justified DMC of 'B' or 'D' is necessary. This procedure only applies to controlled goods for which destruction has been approved.</p>		<p>Généralité</p> <p>1. La présente Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC) détaille la marche à suivre lorsque la démilitarisation complète de marchandises contrôlées enregistrées ayant un CDM justifié « B » ou « D » est nécessaire. Cette marche à suivre s'applique seulement aux marchandises contrôlées qui ont été approuvées pour destruction.</p>
<p>2. This CFTO is not the authority to dispose, by destruction, of an item. Prior to any demilitarization, authorization to dispose by destruction must be obtained from the National Inventory Control Point (NICP).</p>		<p>2. La présente ITFC n'autorise pas l'aliénation par destruction d'un article. Avant toute démilitarisation, il faut obtenir l'autorisation d'aliénation par destruction auprès du Centre national du contrôle des stocks (CNCS).</p>
<p>3. It is imperative that the DMC of an item is justified as controlled or not controlled good prior to being disposed of, to prevent unnecessary demilitarization.</p>		<p>3. Il est impératif que le CDM de l'article soit justifié comme étant une marchandise contrôlée ou non, avant d'être aliéner, afin de prévenir toute démilitarisation inutile.</p>
<p>4. In addition, when subject items must be sent out of DND facilities for demilitarization, all procedures and guidelines found in the CTAT Manual Part 2 Section 4 must be followed.</p>		<p>4. De plus, quand ces articles doivent être envoyés en dehors des installations du MDN aux fins de démilitarisation, il faut suivre toutes les procédures et lignes directrices énoncées dans le Manuel sur l'ATTC (section 4 de la partie 2).</p>
<p>Application</p> <p>5. The provisions of this CFTO are applicable to all items held by the Canadian Forces (CF), which have been identified as controlled goods and assigned a justified DMC of 'B' or 'D', regardless of its origin, unless a specific clause or agreement applies from the country of origin.</p>		<p>Application</p> <p>5. Les dispositions de la présente ITFC s'appliquent à tous les articles que les Forces canadiennes (FC) possèdent, qui ont été identifiés comme étant des marchandises contrôlées et auxquelles un CDM « B » ou « D » a été assigné et justifié, quelle que soit son origine, à moins qu'une disposition ou une entente particulière du pays d'origine s'applique.</p>
<p>Definitions</p> <p>6. The following basic definitions are used throughout this CFTO and should be understood by all users.</p>		<p>Définitions</p> <p>6. Les définitions fondamentales suivantes sont employées dans l'ensemble de la présente ITFC et doivent être comprises par tous les utilisateurs.</p>

<p>a. <u>Justified DMC</u> – In the context of the present CFTO, a Justified DMC means: Demilitarization Code (DMC) for which an ECL/DoD reference has been recorded in the CGCS or when a U.S. Demil Integrity Code of 0,1,3,6 or 7 has been recorded in the U.S. FLIS/FEDLOG. Justification of an item is the responsibility of the CTAT office.</p>		<p>a. <u>CDM justifié</u> – Dans le contexte de la présente ITFC, on entend par « CDM justifié » un code de démilitarisation à lequel une référence à la liste des marchandises contrôlées (LMEC) et une référence “DoD” ont été enregistrés dans le SCGC, ou un code d’intégrité de démilitarisation américain 0, 1, 3, 6 ou 7 a été enregistré dans le “FLIS/FEDLOG” des É.-U. La justification incombe au Bureau de l’ATTC.</p>
<p>b. <u>Full Demilitarization</u> – In the context of demilitarization, full demilitarization is performed to permanently render an item a non controlled good. Full demilitarization is an action performed to permanently preclude the repairability, restoration or reverse engineering of an item. This action is irreversible.</p>		<p>b. <u>Demilitarisation complète</u> – Dans le contexte de la démilitarisation, la démilitarisation complète est effectuée pour rendre un article non contrôlée. La démilitarisation complète est une action effectuée pour empêcher de façon permanente la réparation, la restauration ou l’ingénierie inversée d’un article. Cette action est irréversible.</p>
<p>c. <u>National Inventory Control Point (NICP)</u> – In the context of this CFTO, NICP refers to the item’s TA, LCMM, or SM.</p>		<p>c. <u>Centre national du contrôle des stocks (CNCS)</u> – Dans le contexte de cette ITFC, le CNCS réfère à l’AT, le GCVM ou le GA de l’article.</p>
<p>Inquiries 8. Inquiries or comments regarding the provisions of this CFTO should be directed to NDHQ to the attention of the appropriate directorate as detailed below:</p>		<p>Demands de renseignements 8. Les demandes de renseignements ou les commentaires concernant les dispositions de la présente ITFC doivent être adressés au QGDN, à l’attention de la direction compétente (voir ci-dessous):</p>
<p>a. <u>Controlled Technology Access and Transfer Office</u> – Technical Section as OPI and coordinator for technical content;</p>		<p>a. Le Bureau de l’accès et du transfert de la technologie contrôlée (ATTC) – Section technique, qui est le BPR et le coordonnateur pour ce qui est du contenu technique;</p>
<p>b. <u>Director Quality Assurance (DQA 2)</u> - for information on Quality Assurance Policy and Procedures;</p>		<p>b. Le Directeur – Assurance de la qualité (DAQ 2) – pour obtenir des renseignements sur la Politique et les procédures relatives à l’assurance de la qualité;</p>
<p>c. <u>Director Disposal Sales, Artefacts and Loans (DDSAL)</u> – for information on Disposal Policy and Procedures; and</p>		<p>c. Le Directeur – Surplus, ventes, artefacts et prêts (DSVAP) – pour obtenir des renseignements sur la Politique et les procédures concernant l’aliénation;</p>

<p>d. Directorates within the Director General Aerospace Equipment Program Management (DGAEPM), Director General Land Equipment Program Management (DGLPEM), and Director General Maritime Equipment Program Management (DGMEPM) divisions for specialists' advice on Aerospace Communications/Electronics, Land or Maritime Equipment controlled good status.</p>		<p>d. Les directions faisant partie de la Direction générale – Gestion du programme d'équipement aérospatial (DGGPEA) de la Direction générale – Gestion du programme d'équipement terrestre (DGGPET) et de la Direction générale – Gestion du programme d'équipement maritime (DGGPEM), pour obtenir des conseils de spécialistes sur la situation des biens contrôlés dans les secteurs des communications et de l'électronique aérospatiales et dans celui de l'équipement terrestre ou maritime.</p>
<p>References 9. The following references should be examined in conjunction with the provisions of this CFTO to ensure other standing policies having significant bearing on the disposal of items are not contravened. Accordingly, personnel authorized to use this process and identified under Part 2 of this CFTO are expected to rigidly adhere to established supply procedures:</p>		<p>Documents de référence 9. Il convient d'examiner les documents de référence suivants, parallèlement aux dispositions de la présente ITFC, pour s'assurer que l'on ne contrevient pas à d'autres politiques permanentes influant considérablement sur l'aliénation d'articles. Les personnes autorisées à utiliser ce processus et nommées dans la partie 2 de la présente ITFC sont donc censées se conformer rigoureusement aux procédures d'approvisionnement établies :</p>
<p>a. C-02-007-000/AG-001, Controlled Technology Access and Transfer Office – Manual; http://dgmssc.ottawa-hull.mil.ca/matknet/English/Engineering+and+Maintenance_e/Supplnfo/Controlled+Technology+and+Transfer+CTAT+Handbook_e.htm</p>		<p>a. C-02-007-000/AG-001, Manuel sur l'accès et le transfert de la technologie contrôlée; http://dgmssc.ottawa-hull.mil.ca/matknet/French/Engineering+and+Maintenance_f/Supplnfo/Controlled+Technology+and+Transfer+CTAT+Handbook_f.htm</p>
<p>b. A Guide to Canada's Export Controls, Department of Foreign Affairs International Trade; http://www.international.gc.ca/controls-controles/about_a_propos/expor/guide.aspx?view=d</p>		<p>b. Guide des contrôles à l'exportation du Canada, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international; http://www.international.gc.ca/controls-controles/about_a_propos/expor/guide.aspx?lang=fra&view=d</p>
<p>c. CANFORGEN 157/11 ADMMAT 06/11 261653Z AUG 11, DND/CF Controlled Goods Instructions/DAOD 3003 Implementation; http://vcds.mil.ca/vcds-exec/pubs/canforgen/2011/157-11_e.asp</p>		<p>c. CANFORGEN 157/11 ADMMAT 06/11 261653Z AUG 11, MDN/FC – Instructions sur les marchandises contrôlées/Mise en œuvre de la DOAD 3003; http://vcds.mil.ca/vcds-exec/pubs/canforgen/2011/157-11_f.asp</p>

d. Controlled Goods Regulations, Department of Justice; http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2001-32/index.html		d. Règlement sur les marchandises contrôlées, ministère de la Justice, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-32/index.html
e. CTAT Website; http://admmat.mil.ca/dgiip/ctat/default.asp		e. Site Internet du Bureau de l'ATTC; http://admmat.mil.ca/dgiip/ctat/fr/index_f.asp
f. DAOD 3003-0, Controlled Goods; http://www.admfincs-smafinms.forces.gc.ca/dao-doa/3000/index-eng.asp		f. DOAD 3003-0, 'Marchandises contrôlées' http://www.admfincs-smafinms.forces.gc.ca/dao-doa/3000/3003-0-fra.asp
g. DAOD 3003-1, Management, Security and Access Requirements Relating to Controlled Goods; http://www.admfincs-smafinms.forces.gc.ca/dao-doa/3000/index-eng.asp		g. DOAD 3003-1, Exigences relatives aux marchandises contrôlées en matière de gestion, de sécurité et d'accès; http://www.admfincs-smafinms.forces.gc.ca/dao-doa/3000/3003-1-fra.asp
h. DAOD 3013-1, Disposal of Surplus Materiel; http://www.admfincs-smafinms.forces.gc.ca/dao-doa/3000/index-eng.asp		h. DOAD 3013-1, Aliénation du matériel excédentaire; http://www.admfincs-smafinms.forces.gc.ca/dao-doa/3000/3013-1-fra.asp
i. Disposal of Surplus Materiel Guidance; http://dgmssc.ottawa-hull.mil.ca/MATKNET/NR/rdonlyres/B7D2EEC1-4C40-4095-A1B2-EA58709E3337/0/newDISPOSALOFSURPLUSMATERIELGUIDANCE.pdf		i. Orientation en matière d'aliénation du matériel de surplus; http://dgmssc.ottawa-hull.mil.ca/MATKNET/NR/rdonlyres/2707A316-00DA-4D29-939C-212AB477FA5E/0/ORIENTATIONENMATI_25C8REDALI_25C9NATIONDUMAT_25C9RIELDESURPLUS.pdf
j. DND 2586, Certificate of Demilitarization; http://imgapp.mil.ca/DFC2/		j. DND 2586, Certificat de démilitarisation; http://imgapp.mil.ca/DFC2/
k. Defense Production Act (DPA), Part 2, Department of Justice; http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/D-1/		k. Loi sur la production de défense (LPD), Partie 2, ministère de la Justice; http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/D-1/
l. Exchange of Letters Between DND and US DoS, May		l. Échange de lettres entre le MDN et le Département d'État

<p>2007; http://admmat.mil.ca/dgiip/ctat/en/cnd_directives_dnd_e.asp</p>		<p>américain, mai 2007; http://admmat.mil.ca/dgiip/ctat/fr/cnd_directives_dnd_f.asp</p>
<p>m. International Traffic in Arms Regulations (ITAR) Part 121, United States Department of State (available in English only); http://pmdotc.state.gov/regulations_laws/itar_official.html</p>		<p>m. International Traffic in Arms Regulations (ITAR) Part 121, United States Department of State (n'existe qu'en anglais); http://pmdotc.state.gov/regulations_laws/itar_official.html</p>
<p>n. MMI 1852, Validation of DMC in CGCS/FLIS and Demilitarization Instructions Prior to Disposal or Transfer Action; and http://admmat.mil.ca/dgiip/ctat/en/cnd_directives_dnd_e.asp</p>		<p>n. IGM 1852, Validation des CDM dans le SCGC avant l'aliénation ou le transfert; http://admmat.mil.ca/dgiip/ctat/fr/cnd_directives_dnd_f.asp</p>
<p>o. Treasury Board, Controlled Goods Directive, Nov 2006; http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=12063&section=text</p>		<p>o. Conseil du Trésor, Directive sur les marchandises contrôlées, novembre 2006; http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12063&section=text</p>

2- PART/PARTIE 2

GENERIC DEMILITARIZATION PROCESS (DMC B AND D) PROCESSUS DE DÉMILITARISATION GÉNÉRIQUE (CDM B ET D)

<p>General</p> <p>1. This CFTO serves as a Generic Demilitarization Instruction for controlled goods selected for destruction and recorded with a justified DMC of B or D, upon which demilitarization is simple to perform. This instruction is relatively simple and only requires the selection and recording of a demilitarization method and criteria necessary to meet the full demilitarization requirement of the item.</p>		<p>Généralités</p> <p>1. La présente ITFC sert d'instruction de démilitarisation générique pour la démilitarisation de marchandises contrôlées sélectionnées pour destruction et enregistrées avec un CDM « B » ou « D » justifié, pour laquelle la démilitarisation est simple à exécuter. Cette instruction est relativement simple et ne nécessite que la sélection et l'enregistrement de la méthode et des critères de démilitarisation nécessaires pour satisfaire à l'exigence de démilitarisation complète de l'article.</p>
<p>2. Demilitarization Instructions from the NICP are not required when a controlled good has been assigned a Demilitarization Code (DMC) of 'B' or 'D' and authorized for destruction. As stated in the above paragraph, this CFTO is to be used as a Generic Demilitarization Instruction for such items.</p>		<p>2. Des instructions de démilitarisation de la part du CNCS ne sont pas nécessaires quand une marchandise contrôlée a été assignée un code de démilitarisation (CDM) « B » ou « D » et qu'elle a été autorisée pour destruction. Comme le précise le paragraphe précédent, cette ITFC doit être utilisée comme une instruction de démilitarisation générique pour les articles de ce genre.</p>
<p>3. Remember that prior to any demilitarization; authorization to dispose by destruction must be received from the concerned item's NICP.</p>		<p>3. Rappelons qu'avant toute démilitarisation, il faut avoir obtenu de la part du CNCS responsable des biens visés l'autorisation de les aliéner par destruction.</p>
<p>Aim</p> <p>4. The aim of this process is to reduce cost and resources incurred by the demilitarization itself and to significantly accelerate the disposal of concerned controlled goods, for which full demilitarization is necessary. This will also give the flexibility to authorized personnel at units, stations, wings, depots, and recognized demilitarization centers to:</p>		<p>But</p> <p>4. Ce processus a pour but de réduire le coût de la démilitarisation et les ressources qu'elle exige et d'accélérer de manière significative l'aliénation des marchandises contrôlées nécessitant une démilitarisation complète. Cela procurera aussi au personnel autorisé, dans les unités, stations, escadres, dépôts et dans les centres de démilitarisation reconnus, la souplesse voulue pour :</p>
<p>a. select the demilitarization method to be used;</p>		<p>a. choisir la méthode de démilitarisation à employer;</p>
<p>b. determine the criteria required to meet the full demilitarization requirement; and</p>		<p>b. déterminer les critères nécessaires pour satisfaire au besoin de démilitarisation complète; et</p>

c. perform the demilitarization on site.		c. exécuter la démilitarisation sur place.
Authorized Personnel 5. The following personnel are the only ones authorized to use this process:		Personnes autorisées 5. Les personnes suivantes sont les seules qui soient autorisées à utiliser ce processus :
a. item's TA/LCMM;		a. l'AT/le GCVM de l'article visé;
b. Senior Technical Inspectors and Specialist Technical Inspectors as described in CFTO C-02-005-009/AM-000; and		b. les inspecteurs techniques principaux et les inspecteurs techniques spécialistes mentionnés dans l'ITFC C-02-005-009/AM-000; et
c. other personnel for which authorization to use this process have been approved by CTAT Office.		c. autres personnes autorisées par le Bureau de l'ATTC à utiliser ce processus.
Demilitarization Requirements, Methods and Criteria 6. There are two (2) demilitarization requirements: a. Partial demilitarization; and b. Full demilitarization.		Exigences de démilitarisation, méthodes et critères 6. Il existe deux exigences de démilitarisation: a. la démilitarisation partielle; et b. la démilitarisation complète.
7. In the context of destruction, full demilitarization shall be performed. This can be easily done by selecting the most appropriate demilitarization method and criteria; to meet this requirement.		7. Dans le contexte de destruction, la démilitarisation complète doit être accomplie. Cela peut être facilement accompli en choisissant la méthode et les critères de démilitarisation qui conviennent le mieux pour répondre à cette exigence.
8. Table 1 contains demilitarization methods used to demilitarize controlled goods.		8. Le tableau 1 montre des méthodes utilisées pour la démilitarisation de marchandises contrôlées.
9. Once the demilitarization method is identified, the authorized person must determine which criteria would ensure the full demilitarization requirement is met.		9. Une fois la méthode de démilitarisation identifiée, la personne autorisée doit décider des critères qui permettront de satisfaire à l'exigence de démilitarisation complète.
10. Table 2 contains some examples of criteria used to meet the demilitarization requirement.		10. Le tableau 2 donne quelques exemples de critères utilisés afin de satisfaire à l'exigence de démilitarisation.
11. Table 3 contains examples of demilitarization methods and criteria selected, to meet full demilitarization requirement.		11. Le tableau 3 montre des exemples de méthodes et critères utilisés pour satisfaire à l'exigence de démilitarisation complète.

12. The demilitarization requirement (full demilitarization), method and criteria selected for the full demilitarization of the item shall be recorded on the Certificate of Demilitarization (DND Form 2586).		12. L'exigence de démilitarisation (démilitarisation complète) ainsi que la méthode et les critères choisis pour la démilitarisation complète de l'article doivent figurer sur le certificat de démilitarisation (Formulaire DND 2586).
13. Table 4 presents a step by step process for the demilitarization of controlled goods recorded with a DMC B or D, and requiring destruction.		13. Le tableau 4 présente, un processus étape par étape pour la démilitarisation des marchandises contrôlées enregistrées avec un CDM B ou D, et nécessitant une destruction.

**TABLE 1 : DEMILITARIZATION METHODS.
TABLEAU 1 : MÉTHODES DE DÉMILITARISATION.**

Method Méthode		Description Description
Breaking Briser		This method is usually used for electronic parts from legacy systems (with no high tech integrated circuit) and items made of light metal. Cette méthode est habituellement employée pour les pièces électroniques d'anciens systèmes (ne comportant aucun circuit intégré de pointe) et pour les articles faits de métal léger.
Crushing Broyer		This method is usually used for assemblies and sub assemblies containing electronic parts and or items made of light metal. Cette méthode est habituellement utilisée pour les ensembles et les sous-ensembles contenant des pièces électroniques, ou pour les articles faits de métal léger, ou les deux.
Cutting (With Metal Displacement) Découper (avec déplacement de métal)		This method is usually used for artillery pieces, torpedo tubes, tank turrets. Cette méthode est habituellement employée pour les pièces d'artillerie, les tubes lance-torpilles et les tourelles de char.
Cutting (Other Types) Découper (autres genres)		This method is usually used for an item made of light metal such as an antenna. Cette méthode est habituellement employée pour les articles faits de métal léger, par exemple une antenne.
Neutralizing		This method is usually used for items with chemical components such as batteries, paint, or chaff.

Neutraliser		Cette méthode est habituellement employée pour les articles comportant des composants chimiques, par exemple des piles, de la peinture ou des paillettes métalliques.
Punching Perforer		This method is usually used on gas masks, anti-g suits or items made of rubber. Cette méthode est habituellement employée pour les masques à gaz, les combinaisons anti-g ou les articles faits de caoutchouc.
Shattering/Pulverizing Fracasser/Pulvériser		This method is usually used for items made of glass or brittle material. Cette méthode est habituellement employée pour les articles faits de verre ou de matériel cassant.
Shredding Déchiqueter		This method is usually used for electronic components from new systems (i.e. containing high tech chips). Cette méthode est habituellement employée pour les composantes électroniques de nouveaux systèmes (qui contiennent des puces de haute technologie).
Smelting Fondre		This method may require specialized equipment. It may present environment concerns. It is most often used for weapons and small arms. Cette méthode peut nécessiter le recours à du matériel spécialisé. Elle risque de susciter des préoccupations d'ordre environnemental, et elle est le plus souvent utilisée pour les armes et les armes légères.

TABLE 2 : EXAMPLES OF DEMILITARIZATION CRITERIA.
TABLEAU 2 : EXEMPLES DE CRITÈRES DE DÉMILITARISATION.

Demilitarization Criteria
Item must be cut into 5 pieces with 1 cm of metal displacement for each cut. L'article doit être découpé en cinq morceaux, et un cm de métal doit être enlevé de chaque morceau découpé.
Item must be broken into a minimum of two pieces. L'article doit être brisé en au moins deux morceaux.
Item must be broken into more than one piece. L'article doit être brisé en plusieurs morceaux.
Volume of the item must be reduced to ¼ of its original size. Le volume de l'article doit être ramené au quart de sa taille originale.
Pieces of the residue must be less than 1 cm square.

Les morceaux de ce qui reste doivent mesurer moins d'un cm carré.
Item must be broken into multiple pieces or reduced to powder. L'article doit être brisé en de multiples morceaux, ou ceux-ci doivent être réduits en poudre.
Item must be reduced to a pre-determined size to break all internal parts. L'article doit être réduit à une taille prédéterminée, de manière que l'on brise toutes les pièces internes.
Item must be divided into multiple pieces with enough metal displacement so that the item cannot be reassembled. L'article doit être divisé en de multiples morceaux, et une quantité suffisante de métal doit être enlevée pour que la reconstitution ne soit pas possible.
Item must be perforated, so that patches cannot be applied. L'article doit être perforé de manière à ce qu'aucune rustine ne puisse être appliquée.

TABLE 3: EXAMPLES OF DEMILITARIZATION METHOD AND CRITERIA SELECTED, TO MEET FULL DEMILITARIZATION REQUIREMENTS.

TABEAU 3 : EXEMPLE DE MÉTHODE ET DE CRITÈRES SÉLECTIONNÉS AFIN DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES DE DÉMILITARIZATION COMPLÈTE.

Item Article	Demilitarization Requirements Exigences de démilitarisation	Methods of Demilitarization Méthodes de démilitarisation	Demilitarization Criteria Critère(s) de démilitarisation
Integrated circuit, for which a DMC D was assigned and justified, and for which disposal by destruction has been authorized by the NICP. Circuit intégré, pour lequel un CDM D a été assigné et justifié, et pour lequel une autorisation d'aliénation par destruction a été obtenue du CNCS.	Full Demilitarization Démilitarisation complète	Shredding Déchiqueter	The residue must be less than 2 mm square. Les résidus doivent mesurer moins de 2 mm carré.
Radio Support, for which a DMC B was assigned and justified, and for which disposal by destruction has been authorized. Support de radio, pour lequel un CDM B a été assigné et justifié, et pour lequel une autorisation d'aliénation par	Full Demilitarization Démilitarisation complète	Cutting (Other Types) Déchiqueter	Must be cut at least into four pieces, more or less equal. Le support doit être découpé en au moins quatre morceaux plus ou moins égaux.

destruction a été autorisée.			
------------------------------	--	--	--

TABLE 4: A STEP BY STEP PROCESS
TABLEAU 4 : UNE PROCÉDURE ÉTAPE PAR ÉTAPE

<p>STEP 1: Obtain authority to dispose by destruction from the NICP or concerned Technical Authority.</p> <p>ÉTAPE 1 : Obtenir l'autorisation d'aliéner par destruction de la part du CNCS ou de l'autorité technique concerné.</p>	<p>This is provided through a Disposal Plan. Obtaining authority to dispose by destruction is required for all items in DND possession, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) non catalogued items; b) catalogued items for which a TA is not assigned c) locally managed items; and d) unused consumables. <p>L'obtention de l'autorisation d'aliéner le matériel par destruction est nécessaire à l'égard de tous les articles que le MDN possède, y compris les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les articles non catalogués; b) les articles catalogués dont aucune AT n'est responsable expressément; c) les articles gérés localement; d) les biens consommables non utilisés.
<p>STEP 2: Ensure item's DMC is justified prior to disposal.</p> <p>ÉTAPE 2 : Vérifiez que le CDM de l'article est justifié.</p>	<p>The DMC is considered justified when recorded with an ECL/DoD reference in the CGCS, or when a U.S. Demil Integrity Code of 0,1,3,6 or 7 is recorded in the U.S. FLIS/FEDLOG. Non justified DMCs shall be reviewed and justified by the CTAT Office, prior to any disposal. Requests for Review and Justification can be forwarded through Outlook to +CTAT Help@DGIIP@Ottawa-Hull E-mail subject title must at least specify the name and NSN/PSCN of the item requiring review and justification.</p> <p>On considère que le CDM est justifié quand un renvoi à la LMEC ou du DoD a été enregistré à son sujet dans le SCGC, ou qu'un code américain d'intégrité de démilitarisation 0, 1, 3, 6 ou 7 a été enregistré dans le FLIS/FEDLOG des É.-U. Le Bureau de l'ATTC doit examiner et justifier les CDM non justifiés, avant de prendre n'importe quelle mesure d'aliénation. Les demandes d'examen et de justification peuvent être envoyées en utilisant "Outlook" à +CTAT Help@DGIIP@Ottawa-Hull. Dans la rubrique « Objet » des courriels, il faut au moins préciser le nom et le NNO/NPCS de l'article au sujet duquel on demande un examen et une justification.</p>
<p>STEP 3: Determine Demilitarization Method and Criteria.</p> <p>ÉTAPE 3 : Définir la méthode et les critères en vue de la démilitarisation.</p>	<p>Refer to Table 1, 2 and 3 in this document, for these determinations.</p> <p>Voir les tableaux 1, 2 et 3 du présent document à ces sujets.</p>

<p>STEP 4: Process with the demilitarization.</p> <p>ÉTAPE 4 : Exécuter la démilitarisation.</p>	<p>Demilitarization can be performed by personnel at unit, station, wing, depot, and recognized demilitarization centers. The demilitarization shall be performed and witnessed IAW the CTAT Manual Part 2 Section 4.</p> <p>La démilitarisation peut être exécutée par le personnel des unités, stations, escadres et dépôts et par celui d'un centre de démilitarisation reconnu. La démilitarisation doit être faite et attestée conformément à la section 4 de la partie 2 du Manuel sur l'ATTC.</p>
<p>STEP 5: Record demilitarization</p> <p>ÉTAPE 5 : Enregistrer la démilitarisation.</p>	<p>DND 2586 (Certificate of Demilitarization) must be used to record the demilitarization. Demilitarization Requirement, Method and Criteria must be recorded in Part 1A of the certificate. The certificate must be filled IAW CTAT Manual Part 2 Section 4.</p> <p>Il faut employer le formulaire DND 2586 (Certificat de démilitarisation) pour enregistrer la démilitarisation. On doit inscrire dans la partie 1A du certificat, l'exigence, la méthode et les critères de démilitarisation sélectionnés. Le certificat doit être rempli conformément à la section 4 de la partie 2 du Manuel de l'ATTC.</p>

